



## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant <b>Happy Feet Daycare Inc.</b>		Date d'inspection <b>Le 09 février 2026</b>	
Nom de l'établissement <b>CSE Les Petites Abeilles</b>		Numéro de permis <b>2017193</b>	
Adresse <b>338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4</b>		Numéro de téléphone <b>(506) 475-9309</b>	
Type de permis <b>Garderie éducative à temps plein</b>	Nombre maximal d'enfants <b>60</b>		Âges des enfants <b>NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE</b>
Personnel SGE <b>Pascale Dumont-Levesque</b>	Titre du poste <b>Mentor en assurance de la qualité</b>		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	Règlement  33(1)	Date limite pour être conforme  06 févr. 2026	Date d'attestation de la conformité  09 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
Commentaires généraux			
Aucune visite à l'établissement.			

original signé par  
**Pascale Dumont-Levesque** \_\_\_\_\_ **Le 09 février 2026**  
Signature Personnel, Service de garderie éducative \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

original signé par  
**Kortney Martin** \_\_\_\_\_ **Le 09 février 2026**  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*